

Activités autorisées en physiothérapie

Administer et ajuster l'oxygène [lors d'une] évaluation ou [d'une] intervention auprès d'une personne ayant besoin d'un apport en oxygène, sauf si cette personne est sous ventilation effractive ou sous ventilation à pression positive non effractive.

Cette activité permet aux physiothérapeutes d'administrer et d'ajuster personnellement les paramètres de l'apport supplémentaire en oxygène chez une cliente ou un client, en fonction de sa réponse cardiorespiratoire lors d'une intervention en physiothérapie visant à optimiser son rendement fonctionnel.

Par exemple, l'administration ou l'ajustement de l'oxygène peut optimiser la réadaptation d'une personne présentant une maladie pulmonaire obstructive chronique décompensée ou ayant subi une chirurgie cardiaque, en permettant d'améliorer sa réponse cardiorespiratoire à l'effort.

L'administration et l'ajustement d'oxygène ne peuvent toutefois pas être effectués par les physiothérapeutes lorsque :

- la personne est intubée (sous ventilation effractive),
- la personne est sous ventilation à pression positive non effractive, telle que les appareils de ventilation à pression positive continue ou les dispositifs de ventilation à pression positive à deux niveaux (*continuous positive airway pressure* [CPAP] ou *bilevel positive airway pressure* [BiPAP]).

Pour exercer cette activité, les physiothérapeutes doivent posséder une ordonnance et doivent l'effectuer seulement dans le cadre de soins prodigués à une personne présentant des déficiences et incapacités reliées au système cardiorespiratoire.

MEMBRES AUTORISÉS

Physiothérapeutes

ATTESTATION

Aucune attestation de formation délivrée par l'OPPQ n'est exigée pour exercer cette activité.

EN PARTAGE

Cette activité n'est pas uniquement autorisée aux physiothérapeutes. En effet, elle est partagée avec d'autres professions de la santé. Par exemple, les médecins, les infirmières et les infirmiers, et les inhalothérapeutes peuvent également réaliser cette activité selon la finalité de leur **champ d'exercice**.

À SAVOIR

- Débrancher la tubulure d'oxygène d'une source murale et la rebrancher sur une source d'oxygène portative et inversement, sans en changer le débit, n'est pas considéré comme un ajustement d'oxygène et peut aussi être fait par les technologues en physiothérapie.
- De plus, la mise en place d'une lunette nasale ou d'un masque d'oxygène, si le débit est préalablement ajusté, est considérée comme une activité de soin non invasif et n'est donc pas réglementée.